



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20310
30 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION
DES NATIONS UNIES A CHYPRE**

(Pour la période du 1er juin au 30 novembre 1988)

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
INTRODUCTION	1	2
I. MANDAT ET EFFECTIF DE LA FORCE	2 - 4	2
II. RELATIONS AVEC LES PARTIES	5 - 6	3
III. FONCTIONS DE LA FORCE	7 - 34	4
A. Maintien du cessez-le-feu	7 - 14	4
B. Maintien du <u>statu quo</u>	15 - 20	5
C. Normalisation de la situation	21 - 25	6
D. Fonctions humanitaires	26 - 34	7
IV. ASPECTS FINANCIERS	35 - 37	8
V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	38 - 44	9
VI. OBSERVATIONS	45 - 49	11

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre rend compte de la situation entre le 1er juin et le 30 novembre 1988 et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur la mission de bons offices du Secrétaire général et l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et aux résolutions ultérieures du Conseil relatives à Chypre. Dernièrement, dans sa résolution 614 (1988) du 15 juin 1988, le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel. Il a également prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de le tenir informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution le 30 novembre 1988 au plus tard.

I. MANDAT ET EFFECTIF DE LA FORCE

2. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie comme suit par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 :

"Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, ... faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, ... contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public, ainsi qu'au retour à une situation normale."

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la Garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à maintes reprises par le Conseil, dernièrement dans sa résolution 614 (1988). A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions, dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans divers cas, ont confié à celle-ci des attributions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions, notamment quant au maintien du cessez-le-feu (voir S/14275, par. 7, note).

3. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force au 30 novembre 1988 :

Forces militaires

Autriche	QG de la Force	5	
	Bataillon d'infanterie, UNAB	396	
	Compagnie de la police militaire	9	410
Canada	QG de la Force	7	
	QG du contingent canadien	5	
	Lord Strathcona' Horse (cavalerie)	538	
	Escadron des transmissions	14	
	Compagnie de la police militaire	11	575

Forces militaires

Danemark	QG de la Force	5	
	Bataillon d'infanterie, DANCON 49	323	
	Compagnie de la police militaire	13	341
Finlande	QG de la Force	4	
	Compagnie de la police militaire	3	7
Irlande	QG de la Force	6	
	Compagnie de la police militaire	2	8
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	QG de la Force	27	
	QG du contingent britannique	5	
	Escadron blindé de reconnaissance, Escadron D des 9e et 12e régiments des Royal Lancers	109	
	4e et 7e régiments des Royal Dragoon Guards	320	
	QG du régiment d'appui de la Force	44	
	Détachement du génie	8	
	Escadron des transmissions	53	
	Escadrille d'aviation légère de l'armée de terre	18	
	Escadron des transports	102	
	Centre médical	5	
	Détachement du matériel	12	
	Ateliers	29	
Compagnie de la police militaire	9	741	
Suède	QG de la Force	4	
	Compagnie de la police militaire	3	7
Total			2 089

Police civile

Australie	20	
Suède	15	35
Effectif total de la Force		2 124

4. M. Oscar Camilión est resté mon représentant spécial à Chypre. La Force est demeurée placée sous le commandement du général Günther G. Greindl.

II. RELATIONS AVEC LES PARTIES

5. La Force a continué d'insister sur le fait qu'une bonne liaison et une pleine coopération à tous les échelons étaient indispensables pour qu'elle puisse s'acquitter effectivement de son rôle. Les changements institués à la suite de

l'examen des communications à l'échelle locale dont j'avais fait état dans mon dernier rapport (S/19927, par. 8) ont été accueillis favorablement par les deux parties.

6. La Force a continué de pouvoir circuler librement dans le sud de l'île, sauf dans les zones militaires dont l'accès est réglementé. Pour ce qui est du nord, les directives définies en 1983 (voir S/15812, par. 14) et ultérieurement modifiées ont continué à donner des résultats satisfaisants. Les problèmes afférents aux différences d'interprétation quant à l'utilisation des autorisations de visite (voir S/19927, par. 9) ont été réglés.

III. FONCTIONS DE LA FORCE

A. Maintien du cessez-le-feu

7. Les lignes du cessez-le-feu s'étendent sur quelque 180 kilomètres depuis l'enclave de Kokkina et Kato Pyrgos sur la côte nord-ouest jusqu'à la côte est au sud de Famagouste, dans la région de Dherinia. La zone comprise entre ces lignes, dénommée zone tampon de l'ONU, dont la largeur varie de 20 mètres à 7 kilomètres, occupe 3 % environ de la superficie de l'île, dont une partie des meilleures terres cultivables.

8. La Force surveille constamment la zone tampon grâce à un réseau de 142 postes d'observation. Actuellement, 50 d'entre eux sont occupés en permanence, contre 55 auparavant. Cette réduction a été effectuée à la suite d'un réaménagement du secteur 4. Des patrouilles régulières et des patrouilles spéciales sont également prévues, notamment dans les secteurs névralgiques. La Force a continué d'utiliser des jumelles à fort grossissement et du matériel d'observation nocturne pour surveiller en permanence les lignes du cessez-le-feu.

9. Le chemin de patrouille et de desserte de la Force, qui traverse sur toute sa longueur la zone tampon, est utilisé pour surveiller les lignes du cessez-le-feu et réapprovisionner les postes d'observation et permet à la Force de réagir promptement en cas d'incident. Des unités du génie de l'armée britannique continuent de maintenir le chemin en état.

10. Au cours de la période considérée, le nombre des violations du cessez-le-feu est demeuré faible. Le nombre des incursions au-delà des lignes du cessez-le-feu et le nombre de cas où les parties ont construit de nouvelles positions fortifiées ou ont amélioré les positions militaires existantes le long des lignes du cessez-le-feu ont considérablement régressé. Dans chacun de ces cas, la Force a réussi à rétablir le statu quo. Les deux parties ont continué de s'inquiéter des travaux de construction civile à proximité des lignes du cessez-le-feu à Nicosie. La Force a surveillé ces travaux et confirmé qu'ils sont bien de caractère civil.

11. A Nicosie, les troupes des deux parties sont toujours dangereusement proches les unes des autres. Cette situation continue de préoccuper vivement la Force, un nombre important de violations du cessez-le-feu et autres incidents du même ordre s'étant produits dans ce secteur. La Force poursuit ses efforts en vue de réduire la tension aux points les plus dangereux de Nicosie.

12. Le nombre des incidents a légèrement augmenté au cours de la période considérée. Dans la plupart des cas, il s'agissait de coups de feu tirés accidentellement par des soldats de chaque partie. Toutefois, le 31 juillet 1988, les forces de sécurité chypriotes turques ont tué un soldat de la Garde nationale qui avait pénétré dans la zone tampon de l'ONU à Nicosie. Les circonstances de cet incident n'ont pas encore été pleinement éclaircies. Afin d'éviter que des incidents de ce type ne se reproduisent dans cette partie extrêmement étroite de la zone tampon, la Force a construit une route pour les patrouilles motorisées afin de mieux délimiter, sur le terrain, la zone qui sépare les forces des deux parties. Elle a également amélioré son champ d'observation dans cette zone.

13. La ligne de sécurité maritime, qui a été établie par la Force à titre d'arrangement pratique pour des raisons de sécurité (voir S/17657, par. 19), a été de nouveau franchie par des bateaux de pêche et des bateaux de plaisance venant de la partie méridionale de l'île. Dans un cas, les forces turques ont tiré des coups de semonce. La Force a signalé ces violations à la police chypriote et requis son assistance pour prévenir des incidents graves.

14. Au cours de la période considérée, on a signalé trois survols de la zone tampon par des appareils civils turcs, cinq par des appareils militaires turcs et trois par des appareils civils chypriotes grecs. Tous ces survols ont donné lieu à des protestations.

B. Maintien du statu quo

15. Les deux parties ont exprimé leur inquiétude à plusieurs occasions au sujet de l'effectif des forces militaires dans l'île. La Force demeure préoccupée par le niveau des forces à Chypre et a continué, dans la mesure de ses moyens, à surveiller ouvertement ces forces.

16. Au cours de la période considérée, les Chypriotes grecs ont organisé de nombreuses manifestations près de la zone tampon de l'ONU et à plusieurs occasions, des manifestants sont parvenus à pénétrer dans cette zone. Malheureusement, ces événements ont donné lieu à des actes de violence contre le personnel de la Force. Des situations dangereuses se sont produites le 15 novembre 1988 dans deux parties de la zone tampon à Nicosie. Dans le premier cas, près de l'ancienne école Ayios Kassianos, des manifestants ont forcé une barrière installée par la Force et ont été arrêtés à une deuxième barrière, près de la ligne des forces turques. Les manifestants ont lancé des pierres et des bouteilles, y compris des bouteilles remplies d'essence, sur le personnel de la Force et en direction des forces turques. Après une intervention personnelle du général Greindl auprès du Ministre de l'intérieur, la police chypriote est entrée en action et a dispersé les manifestants. Dans le second cas, au point de passage de Ledra, des manifestants ont forcé les barrières installées par la Force et se sont trouvés face à face avec des éléments de la police spéciale chypriote turque déployés sur la ligne des forces turques. Les policiers ont gardé le calme et les manifestants se sont finalement retirés. Les autorités chypriotes turques et les forces turques ont vivement protesté auprès de la Force au sujet de ces incidents. Le commandant de la Force a depuis reçu du Gouvernement chypriote l'assurance qu'il prendrait à l'avenir toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du statu quo dans la zone tampon.

17. Au cours de la période considérée, la situation n'a pas changé à Varosha, où les étudiants sont toujours logés dans deux hôtels à l'intérieur de la zone clôturée. Il n'a pas encore été possible d'obtenir une date pour leur départ (voir S/19304, par. 23). En ce qui concerne la question des procédures appliquées au point de passage de l'hôtel Ledra Palace (voir S/19927, par. 26), la situation qui régnait avant mon dernier rapport a été rétablie.

18. Au cours de la période considérée, le Gouvernement chypriote s'est plaint de ce que les autorités chypriotes turques avaient changé les noms grecs de localités situées dans la partie septentrionale de l'île en noms turcs. La Force a soulevé cette question auprès des autorités chypriotes turques, qui ont répondu que ces localités s'étaient vu attribuer un nom turc en sus du nom grec, comme cela se faisait couramment dans l'île.

19. Le Gouvernement chypriote s'est également plaint du vol d'une cloche dans l'église de Vouno, dans la partie septentrionale de l'île. La Force a soulevé cette question auprès des autorités chypriotes turques. Elles ont déclaré qu'elles étaient au courant de l'affaire et que la police enquêtait.

20. Le Gouvernement chypriote s'est plaint de l'expropriation de biens par les autorités chypriotes turques dans plusieurs villages, notamment dans le district de Kyrenia. La Force a soulevé cette question auprès des autorités chypriotes turques.

C. Normalisation de la situation

21. Dans le cadre de ses efforts visant à rétablir une situation normale, la Force a continué de faciliter l'activité économique et les autres activités civiles, en particulier l'agriculture, dans les zones situées entre les lignes de cessez-le-feu. En octobre 1988, les forces turques ont exprimé leur inquiétude devant le fait que certaines activités agricoles chypriotes grecques dans la zone tampon des Nations Unies se déroulaient très près de leurs lignes. Cette affaire a été réglée lors de discussions entre les forces turques et la Force, et les activités agricoles se poursuivent suivant les pratiques établies qui tiennent compte des intérêts de sécurité des deux parties. La Force a également offert ses bons offices, selon que de besoin, pour l'approvisionnement en électricité et en eau d'une partie de l'île par l'autre partie. La Force a bénéficié d'un concours satisfaisant des deux parties dans ces affaires.

22. Durant la période considérée, les efforts déployés par la Force et d'autres organismes des Nations Unies en vue d'encourager les contacts entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs se sont poursuivis. A l'occasion de la Journée des Nations Unies et lors de la célébration de l'attribution du prix Nobel de la paix aux forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a organisé à l'hôtel Ledra Palace, à Nicosie, une réception à laquelle les deux communautés ont été invitées. La Force est également parvenue à encourager des contacts dans quelques autres cas. Toutefois, elle aurait pu faire beaucoup plus si les parties avaient été mieux disposées à encourager ses efforts.

23. L'exécution du programme de lutte contre les moustiques mis au point par la Force s'est poursuivie. Les pulvérisations ont commencé le 15 mars 1988 et doivent se terminer le 15 décembre 1988.

24. La Force a continué d'appliquer les dispositions prévues pour l'acheminement du courrier et des messages de la Croix-Rouge à travers les lignes du cessez-le-feu.

25. La police civile de la Force a travaillé en liaison étroite avec la police chypriote et la police chypriote turque. Elle a contribué au maintien de l'ordre entre les lignes du cessez-le-feu et a fourni des services de police aux civils vivant dans la zone tampon. Elle a également aidé à surveiller les allées et venues des civils dans la zone située entre les lignes et a escorté des personnes qui se déplaçaient entre le nord et le sud. Elle a également participé à des enquêtes pénales à incidences intercommunautaires.

D. Fonctions humanitaires

26. La Force a continué de s'acquitter de tâches humanitaires à l'égard des Chypriotes grecs qui continuent d'habiter dans la partie nord de l'île. Ceux-ci sont maintenant au nombre de 639. Pour ce qui est des deux écoles primaires chypriotes grecques, l'école de Rizokarpaso compte maintenant 28 élèves et celle d'Ayia Trias 10. Des officiers de la Force ont continué à s'entretenir en privé avec des Chypriotes grecs qui demandent à s'établir de façon définitive dans le sud de l'île, pour s'assurer qu'ils partent de leur plein gré. Seize transferts de ce genre ont eu lieu durant la période considérée. La Force a facilité également les visites temporaires de Chypriotes grecs se rendant dans le sud de l'île; il y a eu 576 visites de ce genre durant la période considérée. La Force a par ailleurs distribué 255 tonnes de vivres et autres fournitures envoyées par le Gouvernement chypriote et la Croix-Rouge chypriote aux Chypriotes grecs habitant dans le nord de l'île et a continué à remettre à ces derniers leurs prestations sociales et leurs pensions.

27. Des membres de la Force ont continué de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs vivant dans le sud de l'île. Ils les ont également aidés à rester en contact avec leurs parents vivant dans le nord, et 15 réunions, intéressant 90 personnes au total, ont été organisées à l'hôtel Ledra Palace. La Force a continué de remettre leurs pensions aux Chypriotes turcs précédemment employés par le Gouvernement chypriote et installés dans le nord.

28. Actuellement, 277 maronites vivent dans le nord de l'île. La Force a continué à aider à organiser des contacts fréquents entre maronites résidant de part et d'autre des lignes de cessez-le-feu.

29. La Force a continué de fournir aux civils des deux communautés des services médicaux d'urgence, dont des services d'évacuation médicale. Elle a escorté des Chypriotes turcs vers des hôpitaux du sud de l'île et a régulièrement livré des médicaments à la communauté chypriote turque.

30. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui coordonne l'assistance humanitaire des Nations Unies aux personnes déplacées nécessiteuses de Chypre, a continué de promouvoir des projets bicommunautaires concernant le réseau

d'égouts, les travaux de restauration dans la vieille ville fortifiée de Nicosie et la réadaptation des handicapés. En coopération avec la Société de la Croix-Rouge chypriote, il a poursuivi dans les deux communautés ses programmes de santé, d'enseignement, d'agriculture, de gestion des ressources en eau, de reboisement et d'assistance aux personnes déplacées nécessiteuses.

31. Il y a eu comme auparavant des activités entreprises conjointement par les communautés chypriote grecque et chypriote turque dans le cadre de projets en cours bénéficiant de l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Dans le cadre du Plan directeur de Nicosie, les membres chypriotes turcs et chypriotes grecs de l'équipe formée ont continué de tenir régulièrement des réunions de travail, généralement une fois par semaine. Au cours de la période considérée, la Communauté économique européenne a accepté en principe de verser 4 millions d'ECU (unités monétaires européennes) pour financer des projets dans les deux parties de la cité fortifiée.

32. Le PNUD continue de coordonner les travaux entrepris pour améliorer les installations sanitaires et les canalisations d'eau dans les deux secteurs de Nicosie. La Force assure l'appui logistique pour les travaux exécutés dans la zone tampon.

33. Le projet de lutte contre les maladies des animaux nouveau-nés, qui consiste à assurer la formation ainsi que l'apport de matériel et de fournitures de laboratoire, a été prolongé d'un an. Un projet de développement de l'artisanat a été repris, un spécialiste assurant la formation dans les deux communautés.

34. Trois missions de services consultatifs, concernant la vaccination, la lutte contre les maladies diarrhéiques et la lutte contre le paludisme, ont eu lieu. L'une d'entre elles était une opération conjointe OMS/UNICEF. Par ailleurs, dans le cadre du projet suivi de lutte contre la thalassémie, on a pris les dispositions nécessaires pour que des Chypriotes turcs puissent recevoir une formation à l'étranger.

IV. ASPECTS FINANCIERS

35. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 décembre 1988, le mandat de la Force, le montant des dépenses à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que les effectifs et les tâches restent les mêmes, est estimé à 13,1 millions de dollars, se répartissant comme indiqué ci-après :

Montant estimatif des dépenses de la Force, par grande catégorie

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

I. Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU

Mouvements de contingents	273
Dépenses opérationnelles	1 468
Locaux (entretien, eau, gaz et électricité, etc.)	710
Rations	687
Traitements, frais de voyage, etc. du personnel civil	2 732
Divers et imprévus	250
Total I	6 120

II. Remboursement de dépenses supplémentaires faites par les Etats qui fournissent des contingents

Soldes, indemnités et frais de transport	6 450
Matériel appartenant aux contingents	430
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	100
Total II	6 980
Total général (I et II)	13 100

36. Le montant prévu ne représente pas le coût total de l'opération. Il ne comprend pas, en particulier, les dépenses ordinaires qu'engageraient les Etats qui fournissent des contingents si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires que ces Etats ont accepté de prendre à leur charge.

37. L'Organisation dépend entièrement, pour financer les dépenses qui sont à sa charge, des contributions volontaires versées par les gouvernements. A cet égard, les Etats Membres n'ont versé que 3,7 millions de dollars, alors que les dépenses prévues pour la période qui vient à expiration sont de l'ordre de 12,6 millions de dollars. Les contributions des gouvernements n'ayant jamais suffi à couvrir le coût de la Force, les demandes de remboursement des pays fournisseurs de contingents n'ont été honorées que jusqu'en décembre 1979. Faute de contributions supplémentaires, le déficit cumulé du Compte spécial de la Force devrait s'établir à 164,2 millions de dollars à la fin de la période en cours.

V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

38. Durant la période considérée, j'ai poursuivi la mission de bons offices que le Conseil de sécurité avait confiée au Secrétaire général dans sa résolution 367 (1978) et dans des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 614 (1988).

39. Comme je l'ai signalé au Conseil en mai, j'avais invité les dirigeants des deux parties à Chypre à me rencontrer pour trouver un moyen de reprendre les pourparlers. Ils ont accepté mon invitation et je les ai rencontrés à Genève le 24 août 1988. Durant nos entretiens, ils ont réaffirmé leur attachement aux accords de haut niveau de 1977 et 1979 et ont rappelé la déclaration liminaire du Secrétaire général de 1980, les documents d'évaluation de 1981 et les propositions de travail de Vienne de 1984. Ils se sont déclarés prêts à rechercher une solution négociée et ont reconnu qu'il faudrait pour cela un effort résolu et soutenu de part et d'autre ainsi que la création d'un climat de confiance mutuelle. Ils ont également reconnu que chacun devrait faire preuve de respect pour les préoccupations de l'autre et de bonne volonté lors des discussions sur les moyens de répondre à ces préoccupations.

40. Les deux dirigeants se sont déclarés prêts à se rencontrer, sans conditions préalables, et à essayer de parvenir, avant le 1er juin 1989, à un règlement négocié de tous les aspects du problème de Chypre. Tous deux ont confirmé leur désir de coopérer avec moi dans le cadre de la mission de bons offices qui m'avait été confiée par le Conseil de sécurité. Ils sont convenus d'entamer les pourparlers le 15 septembre 1988 à l'hôtel Ledra Palace de Nicosie et de les poursuivre, à compter du 16 septembre, à la résidence de mon représentant spécial. Ils ont reconnu que le succès des pourparlers dépendrait de leur participation personnelle et continue et sont convenus de se rencontrer fréquemment. Ils ont également accepté l'invitation que je leur avais adressée de me rencontrer à nouveau à New York après la première série de pourparlers pour faire le point des progrès accomplis.

41. Après la séance d'ouverture au Ledra Palace, les deux dirigeants se sont entretenus en privé avec mon représentant spécial, pendant 40 heures environ entre le 16 septembre et le 7 novembre 1988. Ces entretiens ont permis aux deux dirigeants d'expliquer leurs vues et leurs préoccupations concernant une large gamme de questions clefs.

42. J'ai rencontré à nouveau les deux dirigeants au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York les 22 et 23 novembre 1988, afin de faire le point des résultats de la première série de pourparlers et de décider de ce qu'il y aurait lieu de faire ensuite. Il est ressorti de la discussion que la première série de pourparlers avait contribué à la formation de bonnes relations de travail et à la clarification de nombre des problèmes et des difficultés auxquels se heurtaient les deux parties.

43. Les deux dirigeants ont accepté ma suggestion tendant à ce que la deuxième série de pourparlers, devant commencer à Nicosie le 19 décembre 1988, soit consacrée à l'élaboration, sans engagement aucun, d'une vaste gamme d'options pour chacune des questions à résoudre et à l'évaluation de ces options à la lumière des intérêts et des préoccupations des deux parties. Ils ont également accepté mon invitation de me rencontrer à nouveau durant la première quinzaine de mars 1989 pour lancer la phase suivante en fonction de ce qui aura été accompli d'ici lors.

44. Durant la période considérée, le Comité des personnes disparues à Chypre a tenu quatre sessions, soit 16 réunions, dont huit auxquelles ont participé les trois membres et leurs assistants (réunions officielles) et huit auxquelles n'assistaient que les trois membres (réunions officieuses). Le Comité a examiné les rapports que les deux parties ont présentés au sujet des enquêtes menées sur le terrain avec la participation du troisième membre et/ou de ses assistants. Le Comité a également continué d'entendre des témoins et a poursuivi ses activités en vue de parvenir, dès que possible, à des conclusions sur les cas dont il est saisi.

VI. OBSERVATIONS

45. Le processus qui a été lancé en août dernier à Genève représente un fait nouveau important. C'est la première fois, en un quart de siècle, que les dirigeants des deux communautés se sont engagés à mener un effort aussi personnel et aussi soutenu pour arriver à un règlement d'ensemble et pour essayer de le faire dans un délai précis. Durant la première série de pourparlers, ils ont établi de bonnes relations de travail et ont procédé à des échanges de vues francs mais amicaux sur les questions les plus difficiles à résoudre. En même temps, les discussions ont montré que leurs positions sur les questions principales restent très éloignées.

46. L'atmosphère constructive qui a été instaurée et le vif intérêt personnel porté par les deux dirigeants au présent processus sont de bon augure. Toutefois, cette situation encourageante ne pourra durer que si les deux parties trouvent un moyen d'aller de l'avant et de s'attaquer aux problèmes difficiles auxquels elles sont confrontées. Il est par conséquent essentiel, pour que l'action en cours puisse aboutir à l'objectif visé, que durant les mois à venir, les parties fassent preuve de la volonté nécessaire pour se détacher de leurs positions de longue date et recherchent des solutions permettant de concilier les intérêts, les préoccupations, les espoirs et les craintes de chaque communauté. Il importe que tous les Chypriotes aient le sentiment que les pourparlers ne sont pas une confrontation entre adversaires mais un effort concerté de collaboration en vue de la réalisation d'un objectif commun.

47. Ainsi qu'il ressort du présent rapport, la Force a continué à s'acquitter de ses fonctions de manière exemplaire, dans des conditions souvent difficiles. Il est également clair que sa présence à Chypre reste indispensable. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Conformément à la pratique établie, j'ai engagé des consultations sur cette question avec les parties intéressées, dont je ferai connaître les résultats au Conseil aussitôt qu'elles seront achevées.

48. Je dois à nouveau attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la crise financière persistante de la Force. Le déficit qui continue à s'aggraver ne peut que compromettre l'existence même de la Force. Comme je l'ai déclaré à maintes reprises, il n'est pas juste de demander aux gouvernements qui fournissent des contingents d'assumer une part aussi lourde de son coût. J'exprime à nouveau ma profonde gratitude aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, de même qu'à ceux qui ont versé des contributions volontaires. Je continue de penser que le meilleur moyen de placer le financement de la Force sur une base plus

équitable consisterait à financer la part des coûts incombant à l'ONU au moyen de contributions mises en recouvrement. Je veux espérer que les membres du Conseil accepteront le moment venu cette réforme, dont l'adoption n'a que trop tardé.

49. Enfin, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon représentant spécial, M. Oscar Camilión, au commandant de la Force, le général Günther Greindl, ainsi qu'au personnel militaire et civil de la Force, qui ont continué de s'acquitter avec une efficacité et un dévouement remarquables des responsabilités importantes et délicates que leur a confiées le Conseil de sécurité.

قبرس • 塞浦路斯 • CYPRUS • CHYPRE • СИПР • ЧИПРЕ

حدود المنطقة
 境界，境界线
 Airport boundary
 Aerodrom boundary
 Airport terrain alternations
 Аэродром
 aerodrom
 Aerodrome terrain alternations
 Limits of district
 Районная граница
 Limits of district
 Районная граница

HQ SECTOR 1 (DANCON)
 HQ & SF Coy
 One Egg Sect

HQ SECTOR 2 (BRITCON)
 HQ Coy (1-1)

HQ SECTOR 3 (CANCON)
 HQ Coy (1-1)

HQ SECTOR 4 (IAUSICON)
 HQ Coy
 Coy (1-1)

UNMICROPOL Stn
 One PI

UNMICROPOL Stn
 One PI

UNMICROPOL Stn
 One PI

UNMICROPOL Stn
 One PI

One Coy (1-1)
 One Rifle Sect

One Coy (1-1)
 Two Rifle Sects
 One Ferret Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

MP Det

MP Det

MP Det

MP Det

MP Det

MP Det

MP Det

MP Det

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

One Coy
 One Dog Tp

MEDITERRANEAN SEA

انتشار قوات الأمم المتحدة لسلامة السلم في تشرين الثاني/نوفمبر 1988
 一九八八年十一月联合国维持和平部
 UNFCYP DEPLOYMENT AS OF NOVEMBER 1988
 DÉPLOIEMENT DE L'UNFCYP AU MOIS DE NOVEMBRE 1988
 ДИСПОНАЦИЯ ВООРУЖЕННЫХ СИЛ ООН В НОЯБРЕ 1988
 DESPUEGUE DE LA UNFCYP EN NOVIEMBRE DE 1988

حدود مناطق الامم المتحدة للسلم في قبرس 联合国维持和平部分区线	خطوط وقف إطلاق النار التي تقسم الجزيرة 塞浦路斯地区军事分界线	Cease-Fire Lines of Cypriot National Guard	UNFCYP operational boundaries
حدود مناطق الامم المتحدة للسلم في قبرس 联合国维持和平部分区线	خطوط وقف إطلاق النار التي تقسم الجزيرة 塞浦路斯地区军事分界线	Cease-Fire Lines of Turkish Forces	UNFCYP operational boundaries
حدود مناطق الامم المتحدة للسلم في قبرس 联合国维持和平部分区线	خطوط وقف إطلاق النار التي تقسم الجزيرة 塞浦路斯地区军事分界线	Lignes de cessez-le-feu de la garde nationale chypriote	Limites des zones d'operations de la Force
حدود مناطق الامم المتحدة للسلم في قبرس 联合国维持和平部分区线	خطوط وقف إطلاق النار التي تقسم الجزيرة 塞浦路斯地区军事分界线	Lignes de cessez-le-feu des forces turques	Операционные рубежи ВООРУЖЕННЫХ СИЛ ООН
حدود مناطق الامم المتحدة للسلم في قبرس 联合国维持和平部分区线	خطوط وقف إطلاق النار التي تقسم الجزيرة 塞浦路س地区军事分界线	Линия прекращения огня Национальной гвардии Кипра	Limites de cesación del fuego de la Guardia Nacional de Chipre
حدود مناطق الامم المتحدة للسلم في قبرس 联合国维持和平部分区线	خطوط وقف إطلاق النار التي تقسم الجزيرة 塞浦路س地区军事分界线	Линия прекращения огня трехсторонней	Limites de cesación del fuego de las fuerzas turcas

Map No. 2286 Rev. 11, UNITED NATIONS
 DISARMAMENT AND INTERNATIONAL LAW
 DIVISION